



la roche sur foron

CITÉ MÉDIÉVALE AU CŒUR DES ALPES

**Objet : Règlementation temporaire du stationnement
Place Albert CLAVEL**

ARRETE DU MAIRE

N° ATP 2023-020

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L2213-4, R2213-1 ;

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2022-433 du 19/09/2022 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la Roche-sur-Foron ;

Vu la demande de l'entreprise « CECCON BTP » – CS 30012 Avenue des Iles Prolongées – 74000 ANNECY, en date du 05 janvier 2023, d'effectuer des travaux d'enlèvement de branchement provisoire, il est nécessaire de réglementer le stationnement, place Albert CLAVEL

ARRETE

Article 1 : **Trois jours dans la période du 01 février au 15 février 2023 sauf les jeudis**, l'entreprise « CECCON BTP » est autorisée à effectuer l'enlèvement d'un branchement provisoire place Albert CLAVEL face à la banque Laydernier et Groupama.

Article 2 : Durant cette période et au droit de ces travaux, **le stationnement sera interdit** et considéré comme gênant sur 4 places de stationnements. Il sera réservé à l'entreprise pour la mise en place d'un petit camion nacelle.

Article 3 : Les travaux s'effectuant sur le trottoir, une déviation sera mise en place pour les piétons sur le trottoir d'en face.

Article 4 : La mise en place en amont et en aval de la signalisation réglementaire (panneaux, cônes ou piquets mobiles,...) ainsi que des moyens de protection du chantier seront entretenus par l'entreprise, 72h00 avant le démarrage des travaux et durant toute la durée du chantier.

.../...

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies, des mises en fourrière seront effectives conformément aux lois et règlements en vigueur. Les agents de la police municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Article 7 : L'entreprise sera responsable des accidents pouvant survenir :

- du défaut ou de l'insuffisance de la signalisation du chantier,
- du fait ou à l'occasion de ces travaux.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et sera affiché par « CECCON BTP » sur le chantier.

Article 9 : Sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté :

- L'entreprise « CECCON BTP »,
- La Police Municipale.

Ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers, à la Communauté de Communes du Pays Rochois, à ProximiTi, et au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire
reçu en sous-préfecture de Bonneville le
publié le 12/01/2022
notifié le 12/01/2022
Le Maire

En mairie, le 10 janvier 2023
Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

D.G.S.



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – boîte postale 1135 – 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).